



ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):
..... ០៩ ០៩ ២០១៦

ម៉ោង (Time/Heure): ១០:១០

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកកំណត់រឿង/Case File Officer/L'agent chargé
du dossier: SANN RADA

E315/1/6/1

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

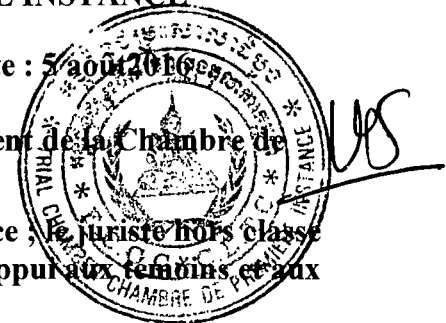
MÉMORANDUM DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

À : Toutes les parties, dossier n° 002

Date : 5 août 2016

DE : M. le juge YA Sokhan, faisant fonction de Président de la Chambre de première instance

COPIE À : Tous les juges de la Chambre de première instance ; le juriste hors classe de la Chambre de première instance ; l'Unité d'appui aux témoins et aux experts ; le bureau de l'administration



OBJET : Ordonnance autorisant la partie civile 2-TCCP-1049 à déposer par visioconférence

1. Le 2 juin 2016, dans un courriel envoyé par le juriste hors classe, la Chambre de première instance a informé les co-avocats principaux pour les parties civiles que deux journées seraient prévues pour les audiences consacrées aux déclarations des parties civiles sur les souffrances qu'elles ont endurées lors de la phase du procès portant sur les centres de sécurité et des purges internes. Le 1^{er} août 2016, également dans un courriel envoyé par le juriste hors classe, la Chambre de première instance a confirmé que les audiences auront lieu les 11 et 15 août 2016.

2. Le 1^{er} août 2016, les co-avocats principaux pour les parties civiles ont déposé la liste des parties civiles proposées et ont demandé que l'une de ces parties civiles puisse déposer par visioconférence depuis la France (doc. n° E315/1/6 ; doc. n° E316/1/6.1 ; voir aussi doc. n° E3/5040). Cette partie civile disposera de 85 minutes pour faire sa déclaration. La Chambre de première instance rappelle qu'elle dispose d'un large pouvoir d'appréciation pour décider si des dépositions peuvent s'effectuer par visioconférence. Dans ce cas, compte tenu de l'âge avancé de cette partie civile et dès lors qu'il est possible de recourir à un système de communication par visioconférence, la Chambre de première instance estime qu'il n'est pas nécessaire que cette dernière se déplace de la France au Cambodge pour effectuer sa déclaration sur les souffrances qu'elle a subies. La Chambre ordonne donc aux co-avocats principaux pour les parties civiles et aux avocats de la partie civile d'organiser la déclaration de la partie civile 2-TCCP-1049 consacrée aux souffrances qu'elle a endurées par visioconférence depuis la France. L'Unité d'appui aux témoins et aux experts doit prendre toutes les dispositions nécessaires, en collaboration avec les autorités compétentes, pour prévoir cette déposition par visioconférence le jeudi 11 août 2016.